

## Fiche Aides financières pour la rénovation énergétique

Les dispositifs d'aides financières pour inciter à la rénovation des résidences existantes sont multiples et peuvent paraître complexes. De plus, une très forte pression publicitaire crée la confusion.

**Afin de vous assurer de votre éligibilité aux différentes aides financières et avant de commencer tous travaux, il est fortement recommandé de prendre contact avec le conseiller ECO'BAN.**

Aides	Propriétaire occupant	Occupant	Propriétaire bailleur	SCI *	Syndicat de copropriété*	Autre personne morale
TVA 5,5%	X	X	X	X	X	X
CITE	X	X		X	X	
Eco-PTZ	X		X	X	X	
CEE	X	X	X	X	X	X
Coup de Pouce Energie***	X	X	X			X
ANAH**	X	X	X	X	X	

\*Les aides sont octroyées à celui qui réalise les travaux. Dans le cadre de la copropriété ou d'une SCI chaque copropriétaire ou occupant participant à la dépense peut bénéficier du CITE si tant que le syndic ou SCI répartisse au tantième les dépenses éligibles et communique le montant des dépenses par occupant avec un mode de preuve.

\*\*Sous conditions de ressources.

\*\*\*le dispositif « Coup de Pouce Energie » s'applique d'une part aux personnes physiques et d'autre part le montant de la prime dépend des conditions de ressources.

Usage du bâtiment	Age du logement ou bâtiment	Eco-PTZ	ANAH	CITE	TVA 5,5%	CEE	Coup de Pouce Energie
Résidence principale	Avant 1990	X	X	X	X	X	X
Résidence principale	Plus de 15 ans		X	X	X	X	X
Résidence principale	Plus de 2 ans			X	X	X	X
Résidence secondaire	Plus de 2 ans				X	X	
Non résidentiel	Plus de 2 ans	X				X	

### Pour en savoir plus

Pour joindre ECO'BAN le service public qui vous guide dans vos rénovations : 05 57 95 09 60.

L'Espace Info Energie du CREAQ répond gratuitement à toutes vos questions au 05 57 95 97 04 ou 05 57 95 09 60 ou par mail à : [asso@creaq.org](mailto:asso@creaq.org) ou [contact@ecoban.fr](mailto:contact@ecoban.fr)

Vous pouvez consulter le site de la plateforme ECO'BAN [www.ecoban.fr](http://www.ecoban.fr) ou notre site [www.creaq.org](http://www.creaq.org)